

# #23 LA CREUSE HORS-SÉRIE 2021

( DOSSIER ) 03

## Elections départementales



[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

03

( CREUSONS PLUS LOIN )  
Spécial élections

LE DÉPARTEMENT  
DE LA CREUSE  
FÊTE SES **230** ANS

11

( DOSSIER SPECIAL )  
Le Département fête  
ses 230 ans

Magazine édité par  
**le Conseil départemental**  
Hôtel du Département - BP 250  
23011 GUERET Cedex  
Tél. : +33 (0) 5 44 30 23 23  
Site internet : [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

Dépôt légal : à parution - ISSN 1632-9864  
La réalisation de ce magazine a coûté 0,47 €  
par habitant

Directeur de la publication : Valérie SIMONET  
Responsable de la rédaction : Philippe BOMBARDIER  
Textes : Pauline RAPINAT / Mélanie HEURTEAU /  
Archives départementales  
Crédits photos / illustrations :  
Lydie VIALATOU / Archives départementales  
Maquette / mise en page : Lydie VIALATOU



Impression : Fabrègue Imprimeur  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Distribution : LA POSTE

Tirage : 62 500 exemplaires

SCANNEZ et  
DECOUVREZ →



[www.opn.io/a/QR-Unitag](http://www.opn.io/a/QR-Unitag)  
Téléchargez l'application Unitag  
QR Code Scanner pour lire ce QR Code.



RETROUVEZ LE MAGAZINE EN LIGNE SUR  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) + + +

Il n'est pas habituel de publier, à l'occasion des élections départementales, un magazine hors-série. Si nous en avons fait le choix, à l'approche du renouvellement du Conseil départemental, c'est en raison des circonstances particulières dans lesquelles ces élections vont se dérouler. En effet, la situation sanitaire demeurant pré-occupante en France, la date des élections a été reportée et la question s'est même posée de savoir s'il ne fallait pas les repousser à plus tard.

Les restrictions liées au contexte sanitaire actuel\* empêchent les candidats de faire campagne dans les conditions habituelles (pas de possibilité de rencontrer les électeurs ou d'organiser des réunions publiques).

Il est donc apparu important de rappeler à l'ensemble des Creusois les enjeux de ce scrutin en se limitant à informer les électeurs sur les compétences du Département et les modalités de vote en publiant ce magazine.

En raison de son caractère purement informatif, et contrairement aux magazines habituels, il n'a pas semblé souhaitable de donner une tonalité politique à ce numéro hors-série, notamment en laissant un espace d'expression à chacun des groupes politiques de l'Assemblée.

*\*A l'heure où nous publions cette édition, le territoire national est encore contraint au couvre-feu à 19h.*

( CREUSONS PLUS LOIN )

# Elections départemen- tales : comment ça marche ?

Les 20 et 27 juin prochains, vous allez être appelés à vous rendre aux urnes de votre commune pour élire vos Conseillers départementaux (*anciennement appelés Conseillers généraux*). Quinze femmes et quinze hommes vont être élus pour vous représenter au sein de l'Assemblée départementale. Pendant leur mandat de six ans, ils participeront à la définition des politiques départementales et représenteront le Département dans différents organismes.



# Les compétences du Con

Lorsque vous vous servez un verre d'eau, que vous allez au travail ou que vous téléchargez de nourrissons, que vous traversez une période difficile, ... le Département assure autant de compétences assurées par le Conseil départemental et qui impactent,



## Enfance, famille, jeunesse

On retrouve ici l'Aide Sociale à l'Enfance (dispositif « adoption », soutien aux familles qui rencontrent des difficultés parentales et protection de l'enfance), la Protection Maternelle Infantile – PMI (accompagnement des femmes enceintes et des nouveaux parents, consultations de nourrissons, bilans de santé dans les écoles maternelles), le Centre de Planification et d'Education Familiale – CPEF (lieu d'information sur la sexualité et ses risques, conseil conjugal) et le Centre départemental de vaccination.



## Insertion

Le Conseil départemental est l'organisme qui verse le Revenu de Solidarité Active (rSa) aux allocataires mais il est surtout coordonnateur et pilote d'actions afin d'accompagner le retour à l'emploi ou à la formation des bénéficiaires du rSa via des fonds européens (FSE).



## Logement

Le Département coordonne et met en œuvre plusieurs actions en faveur de l'accès au logement, de l'amélioration et de l'adaptation de l'habitat. Il assure notamment, au travers du GIP Habitat, le déploiement de deux programmes d'intérêt général habitat qui permettent aux Creusois d'améliorer leur habitation (rénovation énergétique et mise en accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie).



## Séniors

Le Conseil départemental assure l'évaluation et le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il intervient également pour faciliter le maintien à domicile avec notamment, le déploiement des packs domotiques via Domo-Creuse Assistance ou le soutien apporté aux actions conduites par les structures et associations sur les territoires via la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).



## Handicap

Le Département assure l'évaluation et le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) aux personnes en situation de handicap. L'interlocuteur privilégié est la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Groupement d'intérêt public placé sous l'autorité administrative et financière du Conseil départemental.

Ce dernier exerce également, malgré le transfert de la compétence « transports » à la Région depuis la loi NOTRe de 2015, celle du transport des élèves en situation de handicap.



## Collèges

Le Conseil départemental a en charge l'entretien et la rénovation des collèges, et plus largement les moyens de leur fonctionnement : entretien technique, nettoyage des locaux et restauration.

Il fournit le matériel : mobilier et outils pour favoriser les apprentissages des collégiens (tableaux blancs interactifs, tablettes, connexion très haut débit et Wi-Fi, ordinateurs, etc.)



## Numérique

Engagé dans le syndicat mixte Dorsal (regroupant les 3 départements de l'ex-Limousin), le Département finance, avec les intercommunalités, la Région, l'Etat et l'Europe, les opérations de déploiement de la fibre optique sur le territoire creusois (excepté sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret où celles-ci sont assurées par un opérateur privé).



## Routes

Le Département gère et entretient près de 4 400 km de routes départementales et plus de 1 600 ouvrages d'art. Il a en charge le fauchage, le débroussaillage et l'élagage le long de ces routes, ainsi que les interventions de déneigement et de salage en période hivernale. Il coordonne et/ou réalise les opérations de travaux routiers.



## Soutien aux territoires

Le Conseil départemental apporte un soutien aux communes et intercommunalités dans leurs divers projets de territoire (conseils, ingénierie, maîtrise d'ouvrage, aide financière).

# seil départemental

travaillez, que vos enfants vont au collège, que vous avez besoin d'une consul-est là. Eau, routes, numérique, collèges, enfance/famille, action sociale,... sont chaque jour, votre quotidien.



## Culture/patrimoine

Le Département apporte, chaque année, un soutien au monde culturel (structures, associations, salles de spectacles, scènes, manifestations,...) ainsi qu'aux communes ou aux associations intervenant dans la protection et la restauration du patrimoine. Les Archives départementales, la Bibliothèque départementale et le Conservatoire Emile Goué constituent les structures piliers en matière culturelle, du Conseil départemental.



## Environnement

Le Conseil départemental intervient dans différents domaines concernant l'environnement, en particulier aux côtés des petites communes pour tout ce qui concerne la ressource en eau (eau potable, assainissement, entretien des cours d'eau,...). La collectivité assure également la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang des Landes dont elle est propriétaire.



## Tourisme

Le Département accompagne les actions de promotion du territoire conduites par Creuse Tourisme. Il soutient également les événementiels et les structures du secteur touristique. Enfin, il est un acteur majeur du développement des deux portes d'entrée culturelles du tourisme en Creuse : la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin et la Cité internationale de la Tapisserie à Aubusson.



## Agriculture

Malgré le transfert de la compétence « agriculture » à la Région, suite à la loi NOTRe de 2015, le Département, via une convention signée avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, intervient dans le domaine agricole au travers des différentes manifestations agricoles organisées sur le territoire mais aussi de soutien aux structures professionnelles et associatives.



## Sports, loisirs de nature

Le Conseil départemental soutient les associations sportives creusoises, le sport amateur, les sportifs de haut/bon niveau et les organismes de formation. Il met en œuvre les moyens matériels en faveur de la pratique de l'éducation physique et du sport au collège. Enfin, le Département améliore et structure l'offre de randonnée, assure l'entretien et le balisage des itinéraires et aide les collectivités entretenant certains itinéraires.



## Laboratoire départemental d'Analyses

Le Laboratoire Départemental d'Analyses est sous l'autorité du Conseil départemental. Il réalise des analyses aussi bien pour les particuliers, professionnels ou collectivités dans de nombreux domaines : eau, hygiène alimentaire, santé animale et sérologie.

## LA GALAXIE DU DÉPARTEMENT

*Le Département, c'est aussi un soutien à des organismes satellites, une galaxie qui permet d'agir au quotidien, au plus près des Creusois.*

### Deux groupements d'Intérêt Public :

- Traces de Pas
- M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

### Sept structures :

- Conservatoire Emile Goué
- Cité internationale de la Tapisserie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 23)
- Creuse Tourisme
- Syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant
- Aérodrome de Lépaud
- Dorsal (déploiement fibre optique)

# Les cantons creusois

## • Canton d'Ahun

Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat

## • Canton d'Aubusson

Alleyrat, Aubusson, Bellegarde-en-Marche, Blessac, Bosroger, Champagnat, La Chaussade, Lupersat, Mainsat, Mautes, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Domet, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Sulpice-les-Champs, La Serre-Bussière-Vieille

## • Canton d'Auzances

Auzances, Basville, Beissat, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Charron, Châtelard, Clairavaux, Le Compas, La Courtine, Crocq, Dontreix, Flayat, Lioux-les-Monges, Magnat-l'Étrange, Malleret, Les Mars, Le Mas-d'Artige, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Mérinchal, Pontcharraud, Rougnat, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Sermur, La Villeneuve, La Villette

## • Canton de Bonnat

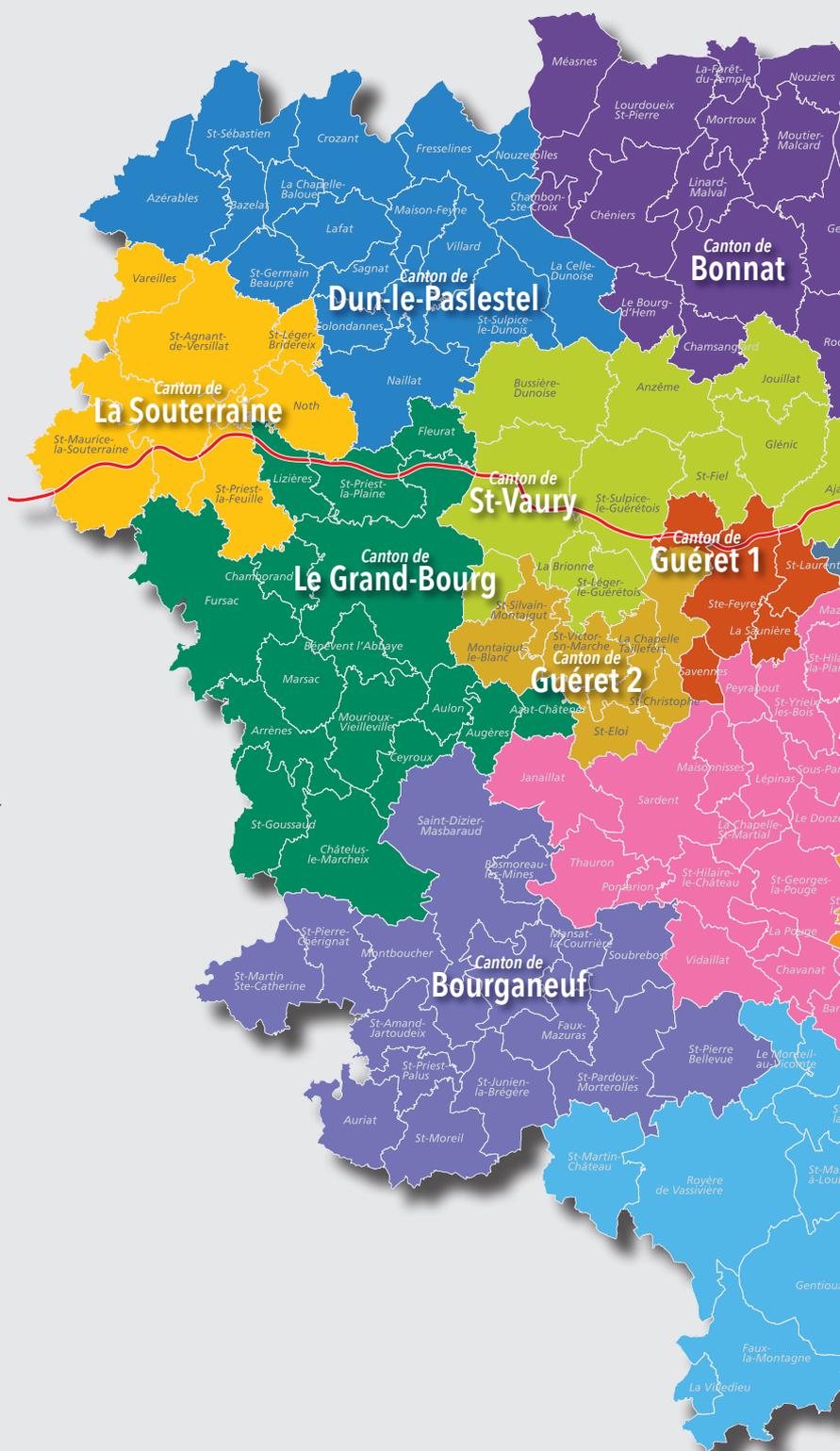
Bonnat, Le Bourg-d'Hem, La Cellette, Chambon-Sainte-Croix, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Chéniers, La Forêt-du-Temple, Genouillac, Linard-Malval, Lourdoux-Saint-Pierre, Méasnes, Mortroux, Moutier-Malcard, Nouziers, Roches, Saint-Dizier-les-Domains

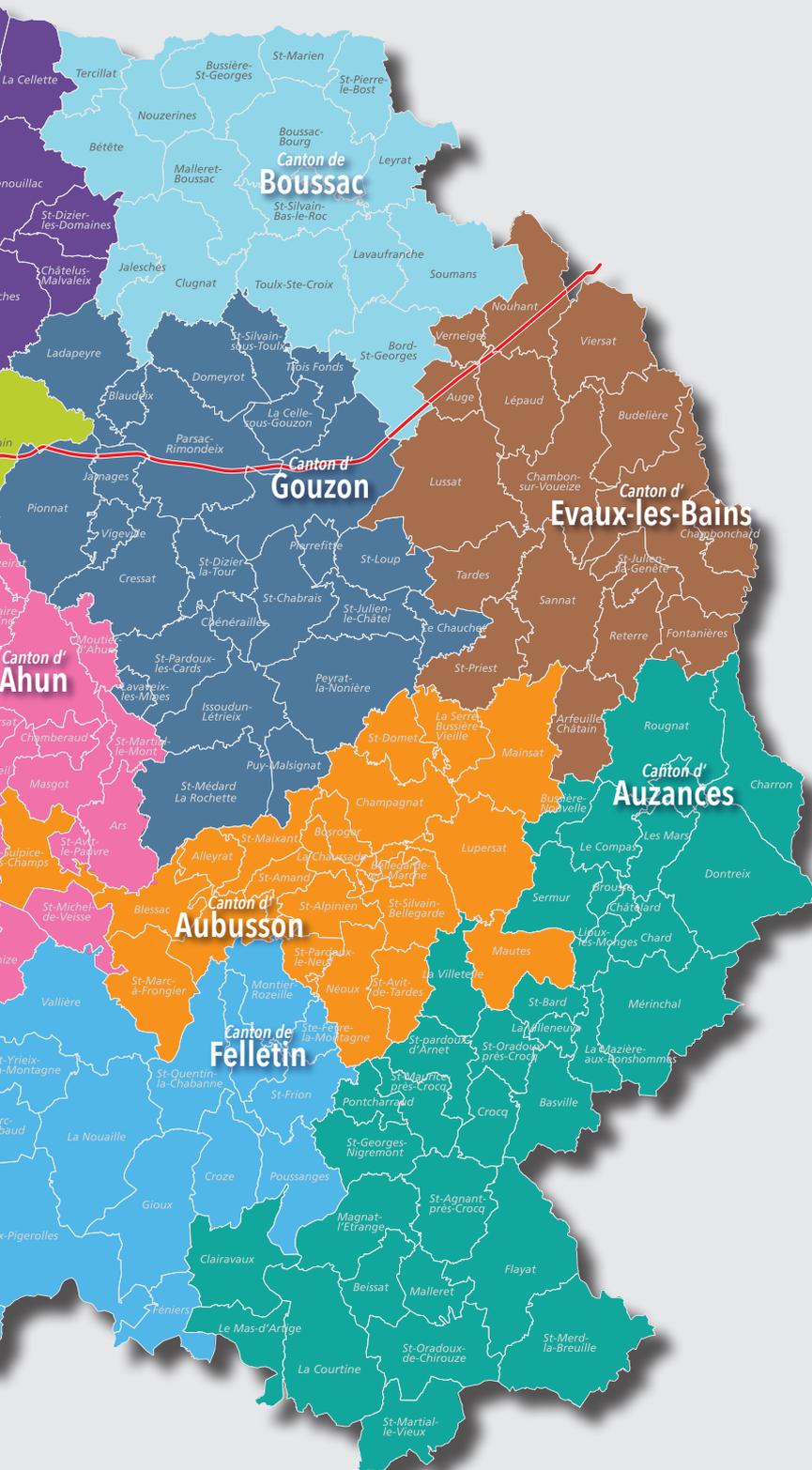
## • Canton de Bourganeuf

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Priest-Palus, Soubrebost

## • Canton de Boussac

Bête, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, Clugnat, Jalesches, Lavaufranche, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouzerines, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Soumans, Tercillat, Toulx-Sainte-Croix





• **Canton de Dun-le-Palestel**

*Azérables, Bazelat, La Celle-Dunoise, La Chapelle-Baloue, Colondannes, Crozant, Dun-le-Palestel, Fresselines, Lafat, Maison-Feyne, Naillat, Nouzerolles, Sagnat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Sébastien, Saint-Sulpice-le-Dunois, Villard*

• **Canton d'Evau-les-Bains**

*Arfeuille-Châtain, Auge, Budelière, Chambon-sur-Voueize, Chambonchard, Évaux-les-Bains, Fontanières, Lépaud, Lussat, Nouhant, Reterre, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Priest, Sannat, Tardes, Verneiges, Viersat*

• **Canton de Felletin**

*Croze, Faux-la-Montagne, Felletin, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Monteil-au-Vicomte, Moutier-Rozeille, La Nouaille, Poussanges, Royère-de-Vassivière, Saint-Frion, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Martin-Château, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Yrieix-la-Montagne, Sainte-Feyre-la-Montagne, Vallière, La Villedieu*

• **Canton de Gouzon**

*Blaudeix, La Celle-sous-Gouzon, Le Chauchet, Chénéraillles, Cressat, Domeyrot, Gouzon, Issoudun-Létréix, Jarnages, Ladapeyre, Lavaveix-les-Mines, Parsac-Rimondeix, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Pionnat, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Loup, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Silvain-sous-Toulx, Trois-Fonds, Vigeville*

• **Canton de Le Grand-Bourg**

*Arrènes, Augères, Aulon, Azat-Châtenet, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud, Saint-Priest-la-Plaine*

• **Canton de Guéret 1**

*La Saunière, Savennes, Sainte-Feyre, Saint-Laurent et la partie de Guéret située au Nord de la ligne de chemin de fer*

• **Canton de Guéret 2**

*La Chapelle-Taillefert, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victorien-Marche et la partie de Guéret située au Sud de la ligne de chemin de fer*

• **Canton de Saint-Vaury**

*Ajain, Anzême, La Brionne, Bussière-Dunoise, Gartempe, Glénic, Jouillat, Saint-Fiel, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury*

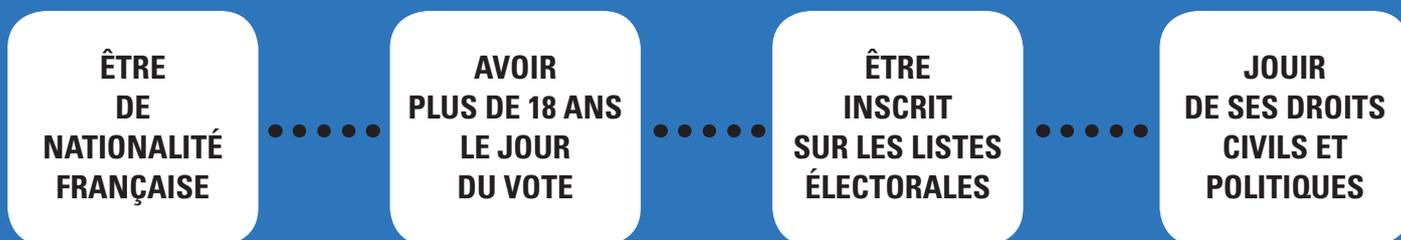
• **Canton de La Souterraine**

*Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, La Souterraine, Vareilles*

# Elections : mode d'emploi

• 1 •

## “ Conditions pour être électeur ”



• 2 •

## “ Le vote par procuration ”

**Vous ne pouvez pas aller voter dans votre commune le jour du vote ?**

**Vous avez la possibilité de désigner un autre électeur qui votera à votre place par procuration.**

### Comment ça marche ?

Absent lors des élections ? Le vote par procuration vous permet de vous faire représenter par quelqu'un d'autre.

• **Qui peut voter à ma place ?** La personne à qui vous donnez procuration (le mandataire) doit remplir les mêmes conditions que pour être électeur (être de nationalité française, avoir plus de 18 ans...). N'importe qui peut voter à votre place. Il faut seulement que la personne désignée soit inscrite sur les listes électorales de la même commune

que vous (mais pas forcément le même bureau de vote).

• **Où puis-je faire ma procuration ?** Pour établir une procuration, vous pouvez vous rendre dans une brigade de gendarmerie, au commissariat de police ou au tribunal d'instance. Vous devrez alors vous munir d'une pièce d'identité vous appartenant et remplir un formulaire.

• **Le jour du vote :** le mandataire, muni de sa pièce d'identité, vote dans le bureau de vote qui vous a été attribué.

*ATTENTION, aucun document n'est envoyé au mandataire.*

*Demande en ligne ? Rendez-vous sur : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)*

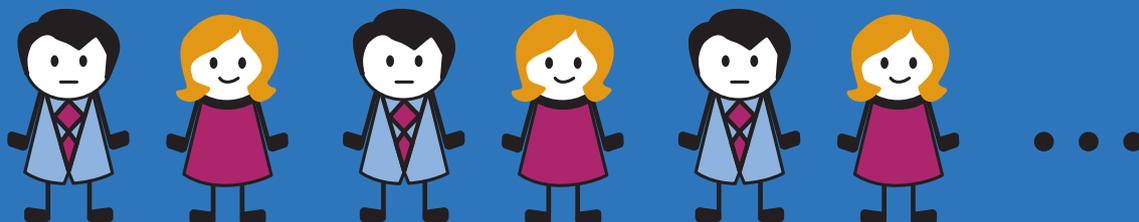
# Qui vote ? Comment ?

Retrouvez ci-dessous  
toutes les informations  
pratiques pour voter

• 3 •

## “ Comment sont élus les Conseillers départementaux ? ”

Dans chaque  
canton, les candidats  
se présentent  
par binôme avec  
chacun un suppléant  
de même sexe

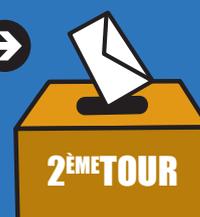


**20 JUIN**

Les électeurs  
votent pour l'un  
des binômes



Si aucun des binômes n'obtient 50 %  
des voix : il y a un second tour pour  
les binômes ayant obtenu des votes  
représentant au moins 12,5 % des  
inscrits (ou les 2 premiers en nombre  
de voix si aucun n'a atteint les 12,5 %)

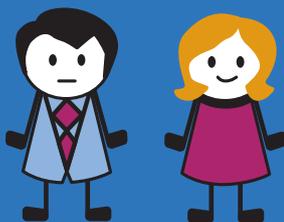


**27 JUIN**

**ELUS**

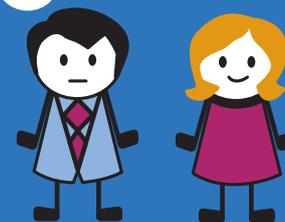


Si l'un des binômes obtient  
plus de 50 % des voix  
(sur plus de 25 % des inscrits),  
alors il est élu pour 6 ans  
et peut siéger à l'Assemblée  
départementale

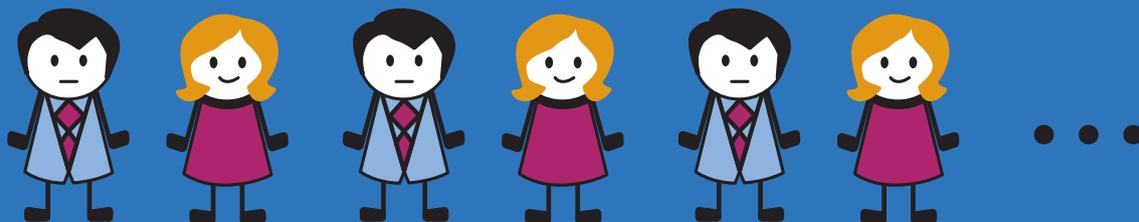


**ELUS**

Le binôme arrivé  
en tête est élu



Tous les binômes élus  
pour chaque canton  
vont siéger au Conseil  
départemental de  
la Creuse pour une durée  
de 6 ans. Ils seront au  
nombre de 30 (15 femmes  
et 15 hommes)



**ILS ÉLIRONT LE OU LA PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL QUI DIRIGERA LE DÉPARTEMENT**

**ATTENTION :** Les électeurs ne pourront pas panacher entre les noms de plusieurs binômes : les bulletins seront déclarés nuls.  
Par ailleurs, dans un éventuel second tour, il ne sera pas possible à un binôme de fusionner avec un autre.

# Les bons gestes

Si possible, isolements ouverts vers le mur pour éviter la manipulation des rideaux tout en maintenant le secret du vote. Poubelles vidées régulièrement.

Nettoyage des tables plusieurs fois par jour.

Aération du bureau de vote plusieurs fois par jour.

Paquets de bulletins et enveloppes de petite taille. Renouvelés régulièrement.

Marquage au sol pour espacer les électeurs dans les files d'attente.

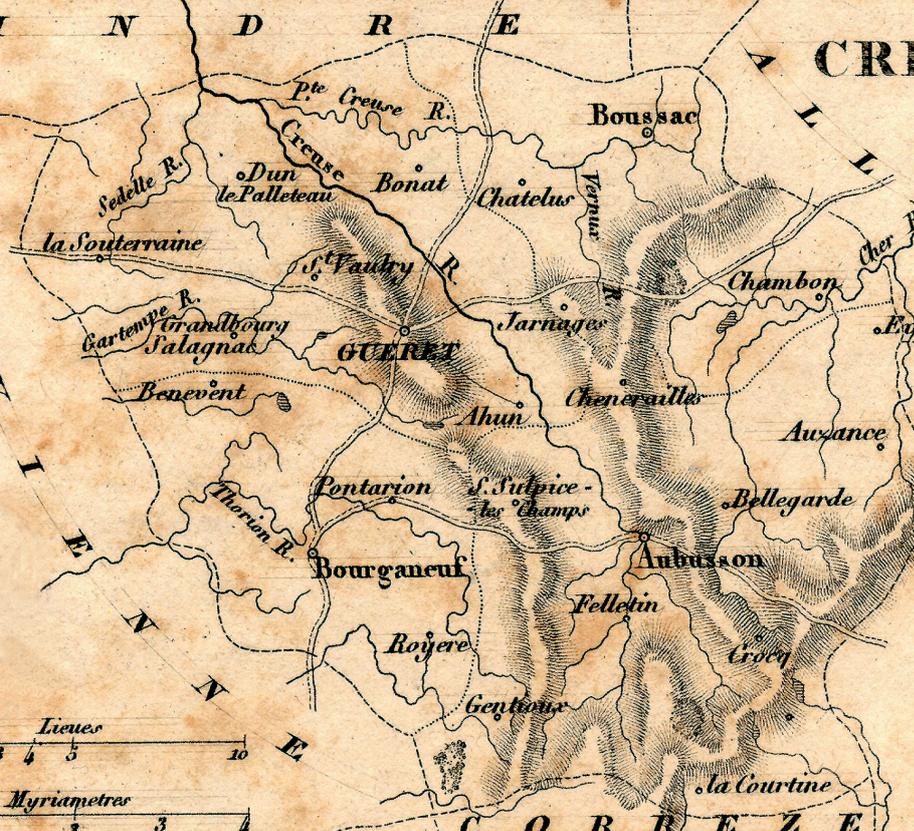
Nettoyage des sols avant et après le vote.

Si possible, contrôle d'identité sans que les membres du bureau de vote ne manipulent de documents.

Électeur incité à utiliser son propre stylo pour émarger et à se laver les mains après le vote.

Affiche rappelant les gestes à adopter. Indications des lieux où se laver les mains (ou gel hydroalcoolique à disposition).

Dans les bureaux de vote, des mesures pour freiner la propagation du coronavirus



DOSSIER SPÉCIAL

# L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

RETROUVEZ L'EXPOSITION VIRTUELLE SUR : [ARCHIVES.CREUSE.FR](http://ARCHIVES.CREUSE.FR)

LE DÉPARTEMENT  
DE LA CREUSE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

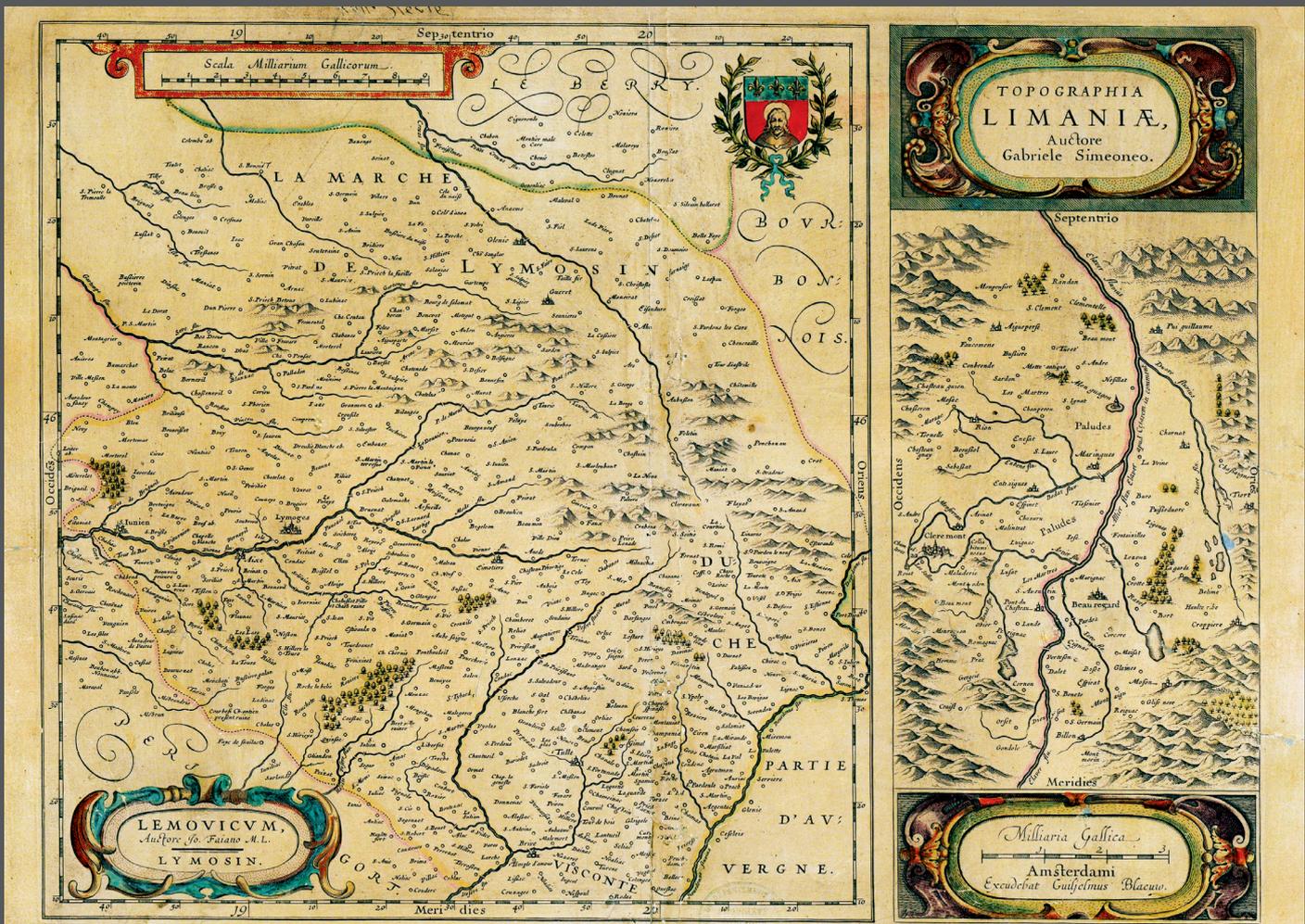
# LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE FÊTE SES

# 230 ANS

LES NATIONAL DE FRANCE



Carte de la Creuse (1853). Arch. dép. Creuse 2Fi 517



Carte de la Marche (XVII<sup>e</sup> siècle). Arch. dép. Creuse 2Fi 864



## Des districts aux cantons

Le département de la Creuse est découpé en plusieurs subdivisions administratives, lesquelles ont évolué au gré des politiques nationales.

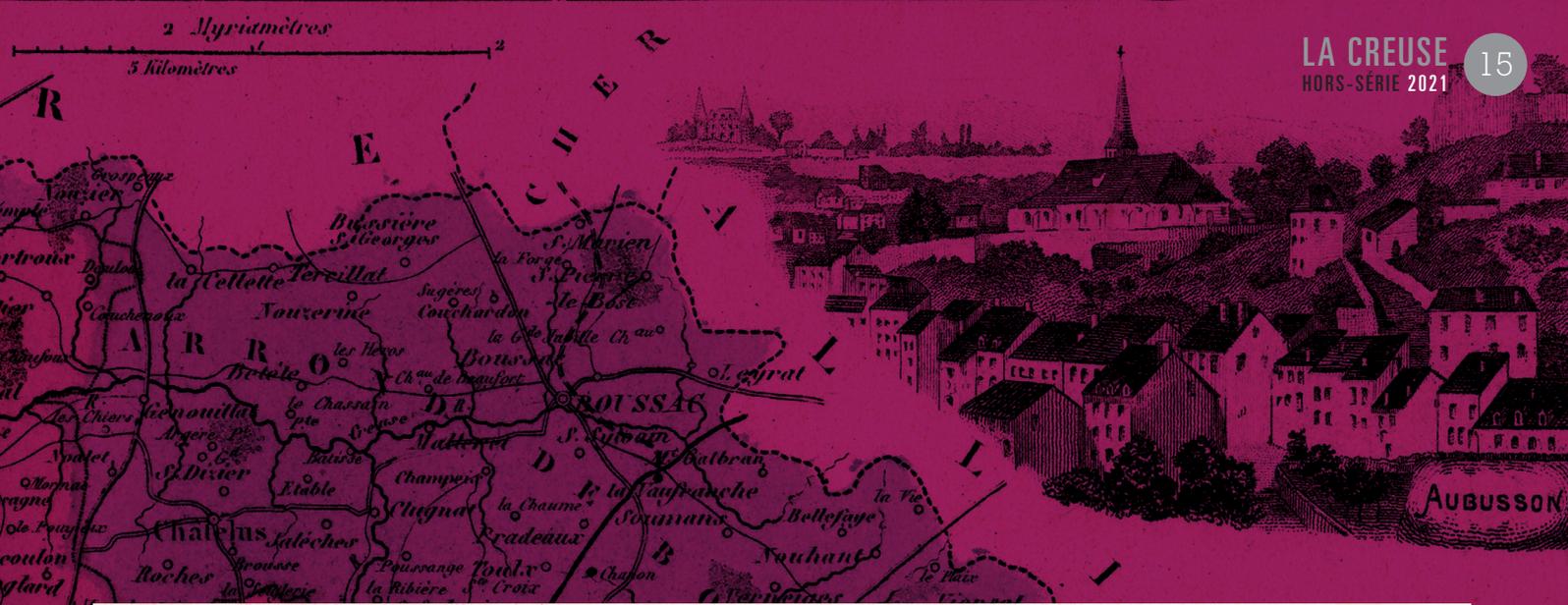
Le département est d'abord divisé en sept districts (Aubusson, Bourgneuf, Boussac, Evaux-les-Bains, Felletin, Guéret, La Souterraine), remplacés en 1800 par les arrondissements, au nombre de quatre (Aubusson, Bourgneuf, Boussac et Guéret) jusqu'à la suppression de ceux de Bourgneuf et de Boussac en 1926.

La Creuse compte trente-cinq cantons, supprimés en 1793, rétablis deux ans plus tard puis réduits à 25 par la loi du 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801). Cette unité électorale élémentaire qu'est le canton comprend un nombre variable de municipalités, qui sont plus de trois cents en Creuse en 1790.

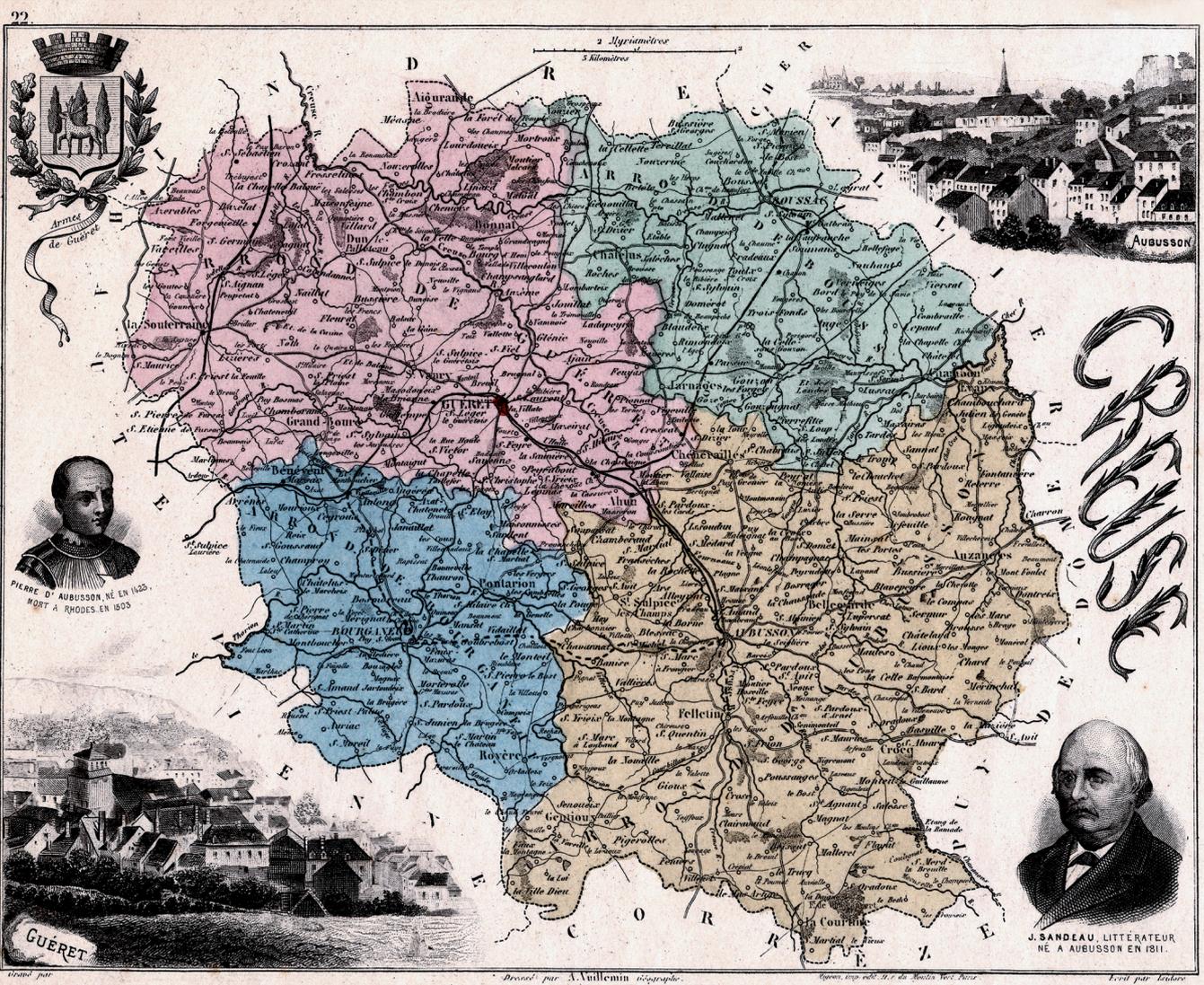
De 1973 à 2015, la Creuse est découpée en 27 cantons. Avec la réforme du mode de scrutin pour les élections départementales, à compter de mars 2015, les Conseillers départementaux sont élus au scrutin majoritaire binominal mixte, entraînant un remodelage cantonal. Le nombre de cantons creusois passe ainsi de 27 à 15.

De nombreuses communes reprennent le contour des paroisses d'Ancien Régime dont elles sont les héritières historiques et culturelles. Les communes de la Creuse étaient au nombre de 260 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, puis 256 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Du point de vue des structures administratives, l'impact de la Révolution dans le territoire est complet : département, cantons et communes seront des institutions durables qui ont traversé les changements de régimes jusqu'à nos jours.



AUBUSSON



PIERRE D'AUBUSSON, NÉ EN 1425, MORT A RHODES EN 1503.

J. SANDEAU, LITTÉRATEUR, NÉ A AUBUSSON EN 1811.

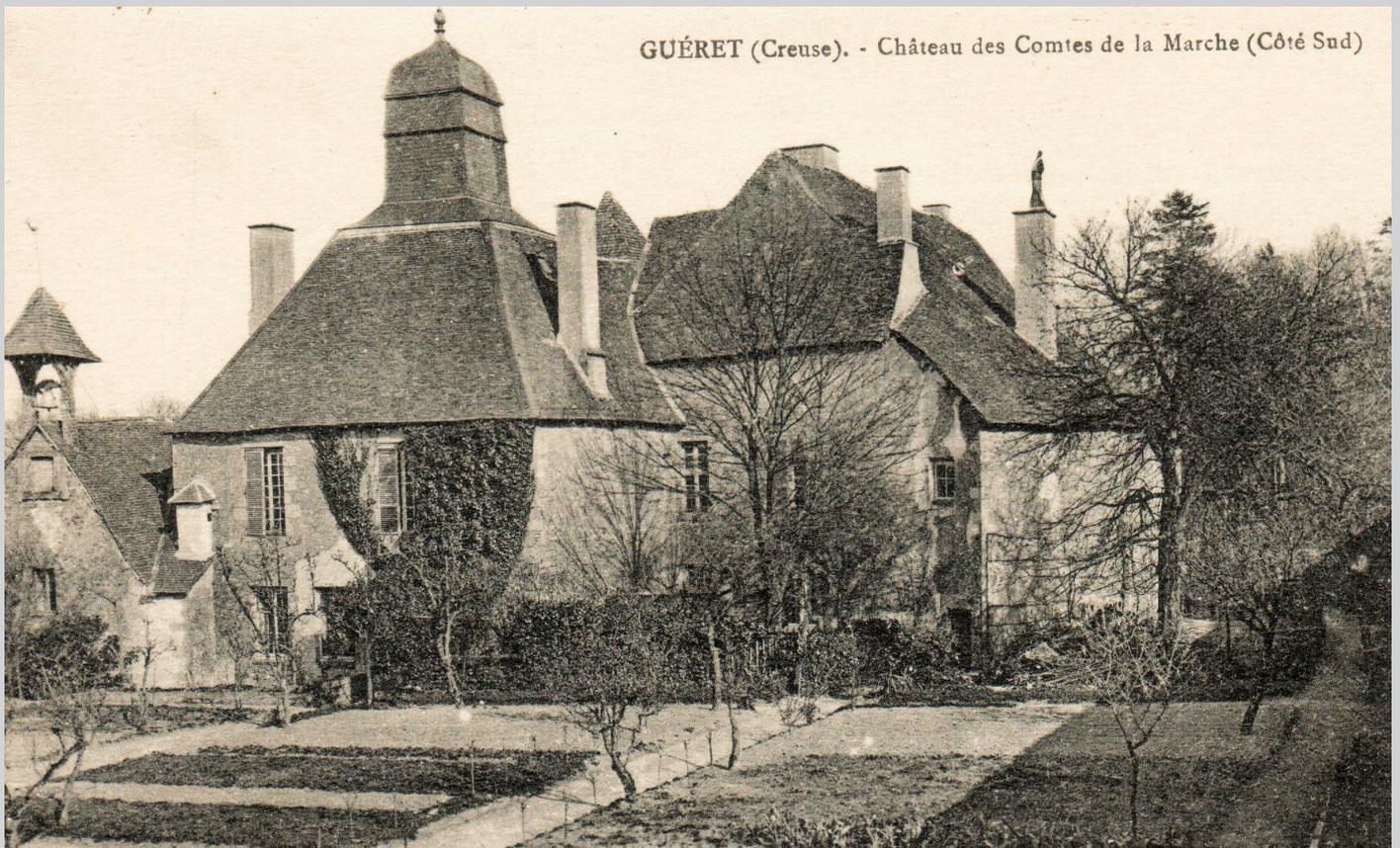
Carte de la Creuse. Paris, A. Vauillemin, géographe (1875). Arch. Dép. Creuse IFI 3



J. SANDEAU, LITTÉRATEUR, NÉ A AUBUSSON EN 1811.



*L'hiver à Guéret, le château des comtes de la Marche (début XXe siècle). Arch. Dép. Creuse 5Fi 178*



*Le Château des comtes de la Marche, côté sud (début XXe siècle). Arch. dép. Creuse 5Fi 43*

# L'Hôtel des Moneyroux

## Siège du Conseil départemental



Après avoir occupé le bâtiment de la préfecture, le siège du Conseil départemental de la Creuse est abrité depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans « l'Hôtel des Moneyroux », hôtel particulier appelé injustement « Château des comtes de la Marche ».

Ces derniers n'en sont pas les commanditaires et n'ont jamais résidé dans les lieux ; par ailleurs, le bâtiment primitif n'est pourvu d'aucun élément défensif caractéristique des châteaux médiévaux.

La construction de ce bâtiment est réalisée en plusieurs phases : elle débute en 1447 avec l'élévation d'une première aile typiquement médiévale, sous l'inspiration d'Antoine Allard, trésorier des comtes de la Marche. Présentant une façade austère, un nombre réduit de fenêtres et un escalier à vis, cette partie abrite, aujourd'hui, l'accueil de l'Hôtel du Département.

A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, une seconde aile de style Renaissance est élevée perpendiculairement à la première, avec une tourelle d'escalier assurant la circulation entre les deux ailes. A la même

époque, Pierre Allard, fils du précédent, fait construire une chapelle privative.

Entre 1510 et 1522, deux travées sont rajoutées sur la façade de la première aile, sur l'initiative de Pierre Billon, successeur d'Antoine Allard. L'édification de ce bâtiment est un très bel exemple de la transition entre le « gothique flamboyant » (XV<sup>e</sup> siècle) et la « Renaissance » (XVI<sup>e</sup> siècle).

Le bâtiment est adapté à la vie monastique lorsqu'il est acheté en 1636 par les religieuses de la Visitation. Les sœurs le vendent en 1642 à la famille Tournyol qui en sera propriétaire jusqu'en 1892, année de son acquisition par le Département de la Creuse. D'abord à usage privé, la chapelle est affectée à la confrérie des Pénitents noirs qui l'occupent de 1809 à 1861.

Les façades, toitures, escaliers, salles, cheminées en pierre ainsi que la chapelle sont inscrits au titre des Monuments Historiques en 1926, l'ensemble du bâtiment est classé 15 ans plus tard. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le bâtiment se voit doté d'une double extension : la salle des réunions plénières est bâtie dans les années 1950. Avec la décentralisation de 1982, le Département doit assurer de nouvelles missions et fait construire en conséquence une extension afin d'accueillir de nouveaux bureaux.



## Les Présidents du Conseil général

Dès sa création en 1790, le département est administré par un Conseil général dont les membres sont élus. En 1848, la II<sup>e</sup> République instaure l'élection des Conseillers généraux au suffrage universel. Un conseiller doit être élu dans chaque canton. Le Conseil général reçoit une compétence générale pour s'occuper des affaires d'intérêt départemental en 1871, puis le département devient une collectivité territoriale de plein exercice avec les lois de décentralisation de 1982 et 1983. Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, près d'une quarantaine d'élus se sont succédé au siège de président du Conseil général, puis départemental de la Creuse.

AN VIII

Jean-François  
DE DURAT



AN X

François  
COULODON-VILLARS

1813-1824

Louis  
BARET DES CHEISES

1825-1826

Antoine Charles Etienne Paul  
LA ROCHE-AYMON

1832

Léonard André  
TIXIER-DE-LA-CHAPELLE

1833-1845

André  
LEYRAUD

1852-1856

Charles SALLANDROUZE  
DE LAMORNAY

1867-1869

Charles Godefroy Francisque  
RUDEL DU MIRAL

1889-1898

Aristide  
MARTIN

1899-1906

Ferdinand  
VILLARD

1945-1973

Paul  
PAULY



1973-1983

André  
CHANDERNAGOR



# CHRONOLOGIE AN VIII > 2021

**AN XI**

Jean-François  
**DE DURAT**



**AN XII-XIII**

François  
**COULODON**

**1806-1811**

Jean-Baptiste  
Philippe **FAYOLLE**

**1812**

Pierre Charles Auguste  
**DE BREMONT**

**1827**

Louis  
**BARET DES CHEISES**

**1828**

Antoine Charles Etienne Paul  
**LA ROCHE-AYMON**

**1829**

Louis  
**BARET DES CHEISES**

**1831**

Antoine Charles Etienne Paul  
**LA ROCHE-AYMON**

**1846**

Joseph Alfred  
**CORNUDET**

**1847**

Jean Gabriel Théophile  
**DE SAINTTHORENT**

**1848**

Louis **LAROCHE**  
et André **LEYRAUD**

**1849-1852**

André  
**LEYRAUD**

**1870**

Etienne Isidore  
**MOSNIER**

**1871-1874**

Pierre  
**UCHER**

**1874-1885**

Joseph Edmond  
**FAYOLLE**

**1886-1889**

Eugène  
**PARRY**

**1907-1923**

Alphonse  
**DEFUMADE**

**1924-1926**

François Georges  
**DUBUJADOUX**

**1926-1928**

Léon  
**CHAGNAUD**

**1928-1940**

Charles  
**FILLOUX**

**1983-1992**

Michel  
**MOREIGNE**



**1992-1994**

Thierry  
**CHANDERNAGOR**



**1994-1998**

Bernard  
**DE FROMENT**



**1998-2001**

Gérard  
**GAUDIN**



**2001-2015**

Jean-Jacques  
**LOZACH**



**2015** À AUJOURD'HUI

Valérie  
**SIMONET**



